

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 24 mai 2023 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 32
Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 17/05/2023
Séance : 24/05/2023
Affichage : 18/05/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, LONGIN Guillaume, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : PERRET Michel, BEY Emmanuelle (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, OVISTE Valérie (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANNEVAL Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 12 avril 2023,
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - Poursuite de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet avec le cabinet Holéa mandaté par la commune de Cousance

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 12 avril 2023,
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - Poursuite de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet avec le cabinet Holéa mandaté par la commune de Cousance

L'ADMR présente le programme MONALISA.

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

AUTORISATION D'AVANCES DE TRÉSORERIE REMBOURSABLES NON-BUDGÉTAIRES EFFECTUÉES PAR LE BUDGET GENERAL SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M49 et M14),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 portant fusion des Communautés de Communes Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 2018-1-1 en date du 17 janvier 2018 portant création du budget annexe « Assainissement »,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à une avance de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement afin de faire face à des dépenses d'investissement importantes, avant même la perception de la totalité des subventions.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, une avance de trésorerie peut être consentie lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des budgets autonomes compte-tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes du budget assainissement au cours de l'exercice comptable.

Cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré. Elle est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les avances de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement,
- **DE SE PRONONCER** pour un montant maximum de ces avances de 200 000€ au titre de l'exercice 2023,
- **D'APPROUVER** les modalités d'avance et de remboursement de trésorerie suivantes :
 - o Taux d'intérêt : 0%
 - o Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité du budget assainissement à rembourser ;
 - o Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Président sous réserve que le budget principal dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des finances ;
 - o Modalités du remboursement : en cours d'exercice, dès que le prévisionnel de trésorerie du budget assainissement est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard sous une année à compter du tirage des fonds.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 211-7 et L 213-3 relatifs au droit de préemption,

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est devenue compétente en matière de planification du plan local d'urbanisme le 26 avril 2023,

Considérant que les Communautés de communes compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain et que ce transfert intervient automatiquement avant même l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant d'autre part que l'article L213-3 et L211-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme permet à l'organe délibérant de l'EPCI de déléguer l'exercice de ce droit de préemption aux communes concernées, que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que les communes dotées d'un PLU sur le territoire Porte du Jura sont les suivantes : Augisey, Beaufort-Orbagna pour la commune historique de Beaufort, Cousance, Saint-Amour et Val-Sonnette pour la commune historique de Vincelles.

Le Président propose que l'exercice du droit de préemption urbain soit délégué aux communes d'Augisey, Beaufort-Orbagna pour la commune historique de Beaufort, Cousance, Saint-Amour et Val-Sonnette pour la commune historique de Vincelles, qui disposent d'un plan local d'urbanisme et qui avaient préalablement institué le droit de préemption urbain sur leur territoire dans toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), à l'exception des zones économiques (UY, UX, 1AUX, 1AUY).

La même disposition s'applique aux communes organisées en carte communale qui ont délibéré préalablement sur le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain est délégué aux communes jusqu'à la mise en œuvre du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain aux communes d'Augisey, Beaufort-Orbagna pour la commune historique de Beaufort, Cousance, Saint-Amour et Val-Sonnette pour la commune historique de Vincelles, qui disposent d'un plan local d'urbanisme et qui avaient préalablement institué le droit de préemption urbain sur le territoire sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), hormis sur les zones à vocation économique (UY, UX, 1AUX, 1AUY),
- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain aux communes organisées en carte communale qui ont délibéré préalablement sur le droit de préemption urbain,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU PAR LA COMMUNE DE COUSANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre à disposition un bureau aux représentants du personnel, la Communauté de communes Porte du Jura s'est adressée à la commune de Cousance pour la location d'un bureau.

La commune de Cousance a proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un bureau dans les locaux de leur bibliothèque. Cette mise à disposition formalisée par convention, ci-jointe annexée, sera consentie à compter du 10 juin 2023 pour une durée de 5 ans tacitement reconductible et est souscrite pour un montant annuel de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention annexée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

PÔLE CULTURE-TOURISME : CRÉATION D'UN POSTE DE SAISONNIER ADJOINT D'ANIMATION – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général de la fonction publique et son article L.332.23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, et afin de faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité touristique,

Considérant l'absence de candidat pour le service civique,

Le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du CDD de saisonnier comme prévu ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE COUSANCE – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura et notamment sa compétence obligatoire développement économique ; ainsi que sa compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal,

Vu la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLU des communes vers la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59,

Considérant l'absence de minorité de blocage au sens de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et donc le transfert de compétence en matière d'urbanisme depuis le 26 avril 2023,

Considérant le projet de l'entreprise Lacroix Emballage et son intérêt pour le territoire Porte du Jura.

Madame la Vice-présidente expose les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance est rendue nécessaire :

La société Lacroix Emballage possède un immense four fonctionnant avec les déchets bois qui sont usinés. Sa fonction première est de sécher les bois immédiatement après qu'ils soient déroulés. Ils sont ensuite mis en forme pour fabriquer des boîtes à fromage essentiellement, qui sont assemblées vers d'autres sites du Groupe Lacroix.

L'autre fonction du four est aussi de chauffer toute l'usine : les ateliers et les bureaux. Ce four à bois atteindra sa fin de vie dans moins de 3 ans. Cette fin programmée est indiquée tant par les normes de son constructeur que par la DRÉAL.

Aussi, sans attendre, la société Lacroix doit envisager dans les meilleurs délais la construction d'un four neuf qui viendra remplacer l'actuel. C'est un coût pour l'entreprise entre 6 et 10 millions d'euros. Après plusieurs études, le seul endroit qui puisse convenir pour sa construction est constitué par des terrains contigus à ceux du Groupe Lacroix, dont la Communauté de Communes Porte du Jura est le propriétaire.

La Communauté de communes Porte du Jura est d'accord pour céder au Groupe Lacroix l'emprise nécessaire afin de permettre la construction du nouveau four.

Cependant, l'emprise foncière nécessaire se situe sur la commune de Cousance et est catégorisée Zone Agricole au niveau du PLU communal. Pour que le projet puisse se mettre en œuvre, il convient préalablement et dans les meilleurs délais, de procéder à une mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance par déclaration du projet de construction d'un four afin que l'usine Lacroix puisse continuer à fonctionner.

La durée nécessaire afin d'affecter l'emprise nécessaire actuellement classée zone agricole vers une zone industrielle (UX) est de l'ordre de 24 mois.

Pour permettre l'extension de l'usine Lacroix, la solution la plus adéquate est de lancer une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Cousance, en raison de l'intérêt général du projet d'extension de l'activité (cf. article L.300-6 du code de l'urbanisme). Cette procédure sera conduite par la Communauté de Communes Porte du Jura, compétente tant en matière de développement économique que de planification (transfert de la compétence PLU depuis le 26 avril 2023).

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Cousance pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme,

- **D'INSTAURER** une concertation (cf. L.300-2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges :
 - o Organisation d'une réunion publique donnant lieu à débat et compte-rendu public,
 - o Mise à disposition de cahiers de recueil d'avis durant toute la durée des études au siège de la Communauté de communes et de la commune.
- **DE CRÉER** en son sein une commission chargée du suivi de l'étude s'il le juge nécessaire,
- **DE CHARGER** un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du PLU de Cousance,
- **D'ORGANISER** une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la commune de Cousance et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique,
- **D'ACTER** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Cousance, conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme,
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la Communauté de Communes dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU de Cousance ;
- **DE SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU de Cousance,
- **D'ACTER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE CÉLARD À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER
--

Madame la Vice-présidente expose,

Le devenir du site de l'ancienne Marbrerie CÉLARD, située Rue de la Marbrerie à Saint-Amour, est à l'étude par la Communauté de Communes Porte du Jura.

Ce site, situé à proximité de la gare de Saint-Amour et proche de la zone industrielle, offre diverses possibilités d'aménagement du fait de sa belle superficie :

- Une grande partie atelier très dégradée, disposant encore de quelques infrastructures de l'époque, notamment une roue. Cette partie est mitoyenne avec une maison appartenant à un propriétaire privé.
- Une deuxième partie constituée des anciens bâtiments industriels et des anciens bureaux de la marbrerie.

La Communauté de Communes Porte du Jura souhaite réhabiliter ce site à des fins économiques, pour mettre à disposition des locaux aux entreprises qui souhaiteraient s'y installer.

À cette fin, la Communauté de Communes Porte du Jura souhaite mandater le SIDEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, par la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble du site.

La proposition faite par le SIDEC pour la réalisation de cette étude s'élève à 6 219,50 € HT.

Des études complémentaires sous-traitées par le SIDEC pourront être menées pour un montant n'excédant pas 9 000 € HT. Le SIDEC fera un retour à la CCPJ après consultation du mieux disant sur la base de 3 devis.

Les prestations suivantes pourront être mises en œuvre pour la complétude de l'étude :

- BET structures,
- Étude de sol (sous réserve de l'avis du BET structure),
- Diagnostic xylophages, amiante ou plomb complémentaires,
- Avis d'un bureau de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition du SIDEC pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le site de l'ancienne marbrerie CÉLARD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

SUBVENTION À L'ENTREPRISE « NOS JARDINS IMPARFAITS » AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
Vu le règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprises,

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise formulée auprès de la Communauté de Communes Porte du Jura :

Nos Jardins Imparfaits est une entreprise spécialisée dans la création de boissons et confitures bio située à Saint-Jean-d'Étreux, sur la commune de Les-Trois-Châteaux. La gérante, Amandine THOUNY, a commencé l'activité sous la forme d'une coopérative d'activité en 2021, avant de se structurer en EIRL en 2021. Dans un contexte de forte croissance de la demande sur les jus notamment, l'entreprise est à l'étroit sur son site de Saint-Jean-d'Étreux. L'activité va donc être scindée en deux : la partie stockage des fruits et atelier de transformation restera à Saint-Jean-d'Étreux, tandis que la partie étiquetage, conditionnement final, stockage des produits finis, logistique et développement de la boutique en ligne sera délocalisée à Cousance, dans un nouveau local dont l'entreprise est locataire au sein de la zone d'activité les Vauvres.

L'entreprise Nos Jardins Imparfaits dépend du volet « Activités Artisanales » du règlement d'intervention de l'AIE de la Communauté de Communes Porte du Jura. Ainsi, Amandine THOUNY sollicite la CCPJ pour l'aide au loyer prévue dans le règlement d'intervention :

Présentation du projet	Location d'un local
Coût HT du loyer mensuel	490 €
Montant sollicité	50% du loyer les 6 premiers mois suivants l'attribution, lors de la première année d'activité
Date de début de la location	Mai 2023
Impact attendu	Développement de l'activité de l'entreprise et augmentation de l'espace pour les activités d'étiquetage, de conditionnement, de stockage et de développement de la boutique en ligne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention de 1 470 €, soit 6x245€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

C. ENFANCE — JEUNESSE

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADOS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021-98 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2022-99 du 21 septembre 2022 relative aux modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les séjours et stages proposés par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'été 2023,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des séjours et stages du secteur ados et des accueils de loisirs doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650 € < R < 4 700 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4 700 x 0.04%	4 700 x 0.038%	4 700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.88€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des séjours et stages pour les vacances d'été 2023 comme suit :

Stages :

- Stage activités sportives pour le 7-11 ans du 10 au 14 juillet 2023 à Saint-Amour : forfait de 50€ + coût de 4 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.
- Stage hip hop pour les 7-11 ans du 21 au 25 août à Saint-Amour : forfait de 50€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.

Séjours :

Accueil de loisirs de Beaufort

- Séjour poney / nature pour les 4-6 ans du 10 au 12 juillet à la Loge à Flacey-en-Bresse : forfait de 80€ + coût de 3 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles
- Séjour évasion pour les 7-11 ans du 17 au 21 juillet à la MFR de Doucier : forfait 160€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.

Accueil de loisirs de Cousance

- Séjour itinérant pour les 7-11 ans du 24 au 28 juillet avec un départ de Saint-Jean d'Étreux jusqu'à Cousance : forfait de 110€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.

Secteur ados

- Séjour été au Lac des Settons du 17 au 21 juillet pour les 12-17 ans : forfait de 150€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des stages et séjours pour les vacances d'été,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

D. CULTURE – TOURISME

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATION CULTURELLES – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative Domaine culturel,
Considérant le règlement d'attribution des subventions dans le domaine Culturel,
Considérant l'avis de la Commission Culture du 26 avril 2023,

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	Demandé 2021	Attribué 2021	Demandé 2022	Attribué 2022	Demandé 2023	Proposé 2023
COLLECTIF COMME UN GANT	Tiers-lieu culturel itinérant (convention 2021-2024)	-	-	17 000 €	17 000 €	7 000 €	7 000 €
SOCIÉTÉ MUSICALE	Ecole de musique (convention 2022-2024)	16 500 €	16 500 €	15 000 €	25 000 €	15 000 €	15 000 €
COMITE D'ANIMATION DE ST AMOUR	Promouvoir le Festival du film d'amour	Décalage 2022	Décalage 2022	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
LES CŒURS JOYEUX	Évènements musicaux	Annulé	Annulé	17 000 €	10 000 €	4 000 €	3 400 €
LIRE VOIR ÉCOUTER	Festival de la bande dessinée	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
LES AMIS DE CHEVREUX CHATEL	Animations culturelles et touristiques du château de Chevreux	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
LE CHEUR DU BON PAYS	Concerts dans les villages de la CCPJ	-	-	500 €	500 €	500 €	500 €
DÉCOUVERTE DE L'ART	Festival de peinture	-	-	1 500 €	1 500 €	2 500 €	2 500 €
DESI DELA	Fête de la musique à La Caborde	-	-	-	-	1 500 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Madame RUBY Caroline, Présidente de l'association DESI DELA, ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS À LA CABORDE – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu la délibération 2020-133 du 25 novembre 2020 portant sur l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-car de La Caborde,
Vu l'arrêté n°77/2021/03 constituant une régie de recettes intitulée « aire de camping-car »
Vu l'arrêté de tarifs n°88/2022/01,

Considérant le fonctionnement désormais opérationnel de l'aire de camping-car de La Caborde à la suite d'une reprise technique de la ligne de télécommunication liée,

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme présente la proposition suivante de tarifs d'accès à l'aire de camping-car de La Caborde :

Du 15 juillet au 15 septembre inclus	HT	TVA 20%	TTC	Total avec taxe de séjour Exemple pour 1 personne*
Stationnement – 1 Nuit avec électricité	8.08 €	1.62 €	9.70 €	10.00 €
Stationnement – 3 Nuits avec électricité	18.92 €	3.78 €	22.70 €	23.00 €
Eau – Vidange + remplissage	1.70 €	0.34 €	2.04 €	-
Perte ticket	30.00 €	6.00 €	36.00 €	36.30 €

Du 16 septembre au 14 juillet inclus	HT	TVA 20%	TTC	Total avec taxe de séjour Exemple pour 1 personne*
Stationnement – 1 Nuit avec électricité	4.42 €	1.18 €	5.30 €	6.00 €
Stationnement – 3 Nuits avec électricité	11.42 €	2.28 €	13.70 €	14.00 €
Eau – Vidange + remplissage	1.70 €	0.34 €	2.04 €	-
Perte ticket	30.00 €	6.00 €	36.00 €	36.30 €

* Taxe de séjour collectée et reversée : 30 centimes d'Euros par nuitée et par personne.
Taxe additionnelle départementale : 10%

Cette modification :

- Porte uniquement sur les tarifs de stationnement,
- Réduit l'année en deux périodes distinctes (haute et basse saison), non plus en trois,
- Conduit à proposer un tarif de base plus attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** cette nouvelle proposition de tarifs qui sera appliquée à compter du 15 juillet 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

E. AFFAIRES SOCIALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU PÔLE SOCIAL – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du champ de l'action sociale,

Considérant les demandes de subventions de trois associations.

Madame la Vice-Présidente expose les demandes de subventions :

1) Demande de l'Association familiale du Canton de Beaufort, Digna, Chevreaux

L'association familiale du Canton de Beaufort, Digna, Chevreaux aide notamment les familles démunies à se nourrir entre autres grâce aux paniers du cœur. Cette activité de l'association se fait en lien direct avec les services sociaux du Département.

Dans ce cadre, en 2022, ce sont plus de 20.83 tonnes de produits alimentaires qui ont été distribués sur le territoire communautaire avec 2 874 paniers soit 550 paniers supplémentaires par rapport à 2021.

Pour mener à bien cette activité de distribution alimentaire, importante pour les habitants les plus fragiles du territoire, l'association doit renouveler les chariots qui lui permettent de transporter les caisses d'aliments du camion de livraison jusqu'au lieu de stockage (Cave de la CCPJ). Ces chariots sont également utilisés lors de chaque distribution.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT SOLLICITE	AVIS COMMISSION
L'Association familiale du Canton de Beaufort, Digna, Chevreaux	Deux chariots pour un montant total de 304,49€ TTC <i>Prévisionnel de l'action subventionnée : 3 585€</i>	152,25€	152,25€ arrondi à 153€

2) Demande de l'Association Solidarité Paysans du Jura pour l'action « Les Jardins du Partage »

L'association Solidarité Paysans du Jura a deux vocations :

- L'accompagnement et la défense d'agriculteurs en difficulté dans le Jura,
- L'accompagnement d'un public précaire en milieu rural via l'activité de jardinage collectif.

L'association assure, depuis 2021, l'animation des Jardins du partage sur le territoire départemental. Les personnes bénéficiaires sont prioritairement des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. Un des objectifs premiers étant de permettre à ces personnes en situation de précarité et/ou d'isolement d'engager un parcours d'insertion sociale. Les jardiniers sont accompagnés par des bénévoles (les parrains/marraines) qui assurent avec la coordinatrice l'animation des jardins et le lien avec et entre les personnes.

Les jardins sont mis gracieusement à disposition par des communes, des associations ou des privés.

Les jardins du partage se charge de trouver un parrain pour chaque jardinier, de le former et d'animer le réseau.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT SOLLICITE	AVIS COMMISSION
Solidarité Paysans du Jura – Les Jardins du Partage	Participation au projet « jardins du partage » : <ul style="list-style-type: none"> • Ste Agnès : 1 personne seule • Cousance : 8 personnes seules + 2 personnes avec famille • St Amour : 9 personnes seules + 4 personnes avec famille <i>Prévisionnel 2023 : 44 800 €</i>	1 066€ (Représentant 4% du budget global de l'action)	1 066€

3) Demande de l'Association Groupement de Valorisation Agricole de la Petite Montagne

L'association GVA de la Petite Montagne regroupe 29 producteurs dont 8 + 2 fruitières à comté sont sur le territoire de la CCPJ.

Le GVA valorise les productions locales et propose des animations au grand public.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT SOLLICITE	AVIS COMMISSION
GVA de la Petite Montagne	Valoriser les producteurs locaux à travers la connaissance de leurs produits et fermes : <ul style="list-style-type: none"> • Jeudis dé-paysans : ouverture au public de 16 fermes à l'été 2022 • Buffets champêtres : 3 organisés avec 300 repas servis à base de produits locaux • Plaquette 2020-2022 : 5000 plaquettes distribuées au travers des magasins de vente, des points infos, OT et coopératives fromagères <i>Prévisionnel 2023 : 10 430 €</i>	1 243€	500€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

F. SPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATION SPORTIVES – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Considérant les demandes de subventions de l'entente Saint-Amour/Coligny Rugby, Saint-Amour basket et Alpes vélo,

Monsieur le Vice-Président expose les demandes de subventions au titre de l'année 2023 :

Nom de l'association	Motif de la demande	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Entente Saint-Amour/Coligny rugby	location d'un chapiteau pour les 50 ans du club le 24 juin 2023	2 500 €	2 000 €
Saint-Amour basket	aide à l'organisation des demies finales départementales catégorie jeunes les 26,27 et 28 mai 2023	1 500 €	1 500 €
Alpes vélo	tour de l'avenir féminin 2023	2 000 €	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

G. BÂTIMENTS

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-4 – ACHAT D'UN TERRAIN À BEAUFORT-ORBAGNA POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2023-4 en date du 25 janvier 2023 relative à l'achat d'un terrain à Beaufort-Orbagna pour la construction d'un accueil de loisirs,

Considérant l'alignement définitif ayant pour conséquence la modification des numéros de parcelles,

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la construction d'un nouvel accueil de loisirs, il est envisagé d'acheter la parcelle 747 section AI sur la Commune de Beaufort-Orbagna. Il s'agit d'un terrain à proximité de l'école.

À l'issue d'échanges avec la SCI Jura Hydraulique, propriétaire du terrain, la somme de 38 € du m² a été arrêtée.

Le bornage du terrain applique une division des parcelles 747 et 748.

Il s'avère qu'après le nouveau bornage du terrain, la superficie des parcelles AI 793 (808 m²) et AI 795 (28m²) est de 836 m².

L'achat de ce terrain serait donc de 31 768 € TTC, montant auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n°2023-4,
- **DE VALIDER** le montant de 31 768 € pour l'achat des parcelles AI 793 et AI 795 pour une superficie totale de 836 m²,
- **DE MANDATER** l'étude JURISNOTAIRES à Lons-le-Saunier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

H. ASSAINISSEMENT

ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE À MONSIEUR ROCHET OLIVIER SUR LA COMMUNE DE GRAYE ET CHARNAY CORRESPONDANT À L'EMPRISE NÉCESSAIRE À LA STATION D'ÉPURATION NOUVELLEMENT CRÉÉE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes en termes d'assainissement collectif,

Vu la délibération 2019-110 du 30 octobre 2019 qui valide la mise en place d'un système d'assainissement collectif à Graye,

Considérant la nécessité d'acquérir du terrain pour la mise en place de l'unité de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux sur Graye, commune de Graye et Charnay,

Considérant l'accord de principe conjointement signé par le propriétaire « vendeur » et le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura qui fixe les modalités d'acquisition ; document annexé à la délibération

Considérant l'acte foncier, procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limite, en date du 07 Avril 2023 et annexé à la délibération,

Monsieur le Président propose de valider l'accord de principe signé avec Monsieur Olivier ROCHET, propriétaire de la parcelle concernée, ainsi que l'acte foncier réalisé par le cabinet de Géomètre – Expert Alban Vuillemey, soit :

PARCELLE	PROPRIÉTAIRE	SURFACE À L'ACQUISITION	PRIX D'ACHAT INDIQUÉ DANS L'ACCORD
ZD 11	Mr Olivier ROCHET	2 225 m ²	3 900€

Montant auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition du terrain correspondant à l'emprise nécessaire à la station d'épuration nouvellement créée de Graye, comme présentée ci-dessus,
- **DE MANDATER** Maître DESPLANCHES, notaire à Cousance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE À MONSIEUR JEAN GRÉA SUR LA COMMUNE DE GRAYE ET CHARNAY CORRESPONDANT À L'EMPRISE NÉCESSAIRE À LA STATION D'ÉPURATION NOUVELLEMENT CRÉÉE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes en termes d'assainissement collectif,

Vu la délibération 2019-110 du 30 octobre 2019 qui valide la mise en place d'un système d'assainissement collectif à Graye,

Considérant la nécessité d'acquérir du terrain pour la mise en place de l'unité de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux sur Graye, commune de Graye et Charnay,

Considérant l'accord de principe conjointement signé par le propriétaire « vendeur » et le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura qui fixe les modalités d'acquisition ; document annexé à la délibération,

Considérant l'acte foncier, procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limite, en date du 7 avril 2023 et annexé à la délibération,

Monsieur le Président propose de valider l'accord de principe signé avec Monsieur Jean GREA, propriétaire de la parcelle concernée, ainsi que l'acte foncier réalisé par le cabinet de Géomètre – Expert Alban Vuillemey, soit :

PARCELLE	PROPRIÉTAIRE	SURFACES À L'ACQUISITION	PRIX D'ACHAT INDIQUÉ DANS L'ACCORD
ZD 12	Mr Jean GREA	25 m ²	100€

Montant auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition du terrain correspondant à l'emprise nécessaire à la station d'épuration nouvellement créée de Graye, comme présentée ci-dessus,
- **DE MANDATER** Maître DESPLANCHES, notaire à Cousance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

PAIEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICES DE MISE À DISPOSITION RÉALISÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant la vacance de poste du responsable du service assainissement du 03 février au 15 mai 2022 et la nécessité d'avoir un technicien pour le suivi des opérations d'assainissement en cours à cette période,

Considérant l'avis favorable du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort pour mettre à disposition le responsable du SMEA dès que possible et nécessaire pour le compte de la Communauté de Communes durant la période de vacance de poste et ceci sous forme de prestation de services,

Vu les heures et déplacements réalisés par le responsable du SMEA pour le compte de la Communauté de Communes Porte du Jura, ainsi que les tarifs proposés sur la base du bordereau de prix 2022 du SMEA annexé à la délibération,

Monsieur le Président propose de valider le tableau ci-dessous reprenant les heures d'intervention et le nombre de déplacement du responsable du SMEA durant la période indiquée précédemment, et au tarif de 30€ HT de l'heure et 50€ HT du déplacement, soit :

	HEURES	DÉPLACEMENTS
Nombre	35	25
Tarifs proposés par le SMEA	30€ HT/heure	50€ HT/déplacement
Sous-total	1 050€ HT	1 250€ HT
Total	2 300€ HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le paiement des prestations réalisées par le SMEA pour le compte de la Communauté de Communes Porte du Jura pour un montant de 2 300€ HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

I. INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de réfection des quais de la gare de Saint-Amour jusqu'en septembre 2023
- Le Chapiteau est installé à Graye et Charnay jusqu'au 11 juin 2023
- Prochain Conseil communautaire le mardi 20 juin

Le Président,
BUCHOT Christian

Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc



A blue ink signature, which appears to be 'M. BONGINI', written in a cursive style.

